

Direction des affaires culturelles DB/MMB N°2024- よてら

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER

2024 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240419-CU2024DEC129-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

OBJET: Signature du contrat de prestation avec l'association LA MAZANE pour une performance artistique dans le cadre de l'exposition « Les antres » du 20 avril au 28 avril 2024.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que l'exposition « Les antres » est organisée du 20 au 28 avril 2024 à l'Orangerie du Parc du Val Ombreux,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du vernissage de cette exposition, il parait nécessaire d'animer artistiquement ce temps convivial et de découverte,

**CONSIDERANT** que, pour l'organisation de cette animation, la Ville a sollicité l'association LA MAZANE, qui a présenté une proposition de contrat répondant au besoin de la Ville,

## DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature d'un contrat de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « LA MAZANE », domiciliée 9 rue de Turbigo – 75 001 PARIS, pour une prestation sur mesure d'une performance batterie, piano et danse,

- Date et horaire : le 20 avril 2024 à 19 heures
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux

<u>Article 2</u>: Le montant de la prestation s'élève à 385,00 € net (Trois cent quatre-vingt-cinq euros net) ; TVA non applicable conformément à l'article 293B du Code général des Impôts ; frais de transport inclus.

Le règlement de la somme de 385,00 € net (Trois cent quatre-vingt-cinq euros net) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours après réception de la facture.

L'association « LA MAZANE » s'acquittera des charges sociales et fiscales du personnel participant à cette prestation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de réalisation de cette prestation est défini dans le contrat de prestation.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,

Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Maire, du Conseil départemental

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 1 9 AVR. 2024 Mis en ligne et/ou notifié le : 1 9 AVR. 2024 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.